

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 10 mars 2009 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30

PRÉSENCES	Le Maire,	Monsieur Pierre Lapointe
	Les Conseillers (ères):	Monsieur Raymond Auclair Madame Nicole Davidson Madame Anne-Marie Chagnon Madame Dominique Forget Monsieur Mario Chartrand
	l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier
	le directeur général	Monsieur André Desjardins
ABSENCE	Le Conseiller :	Monsieur Daniel Lévesque

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

09-03-52

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE modifier l'ordre du jour proposé de la façon suivante :

- par l'ajout du point suivant :
13.1 Programme Desjardins / Jeunes au travail
- par le retrait du point suivant :
8.5 Projet non conforme présenté relativement au PIIA

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

- 1 **Ouverture de l'assemblée**
- 2 **Ratification de l'ordre du jour**
- 3 **Ratification du procès-verbal - 10 février 2009**
- 4 **FINANCES**

- 4.1 Ratification du journal des décaissements – Février 2009
- 4.2 Appui au projet de constitution d'une mutuelle des municipalités – Acquisition et entretien de logiciels de gestion municipale
- 4.3 Extension de la compétence de la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts
- 4.4 Adjudication - Émission emprunt par billets 206 800 \$
- 4.5 Refinancement - Règlement 501 – Modifications
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 5.1 Contrat d'entretien et de soutien – Manaction inc.
- 6 TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1 Cession – Rues du Cap, Boisé et de la Côte
- 6.2 Programme d'amélioration du réseau routier 2008
- 6.3 Don – Lot 2 991 919, rue Raymond
- 6.4 Soumission – Produits pétroliers 2009
- 6.5 Soumission - Uniformes
- 7 ENVIRONNEMENT**
- 8 URBANISME**
- 8.1 Avis de motion – Règlement numéro 601-4 modifiant le règlement de zonage afin de préciser certaines dispositions réglementaires suivant l'entrée en vigueur du règlement et d'y intégrer de nouvelles dispositions
- 8.2 Adoption – 1^{er} projet de Règlement numéro 601-4 modifiant le règlement de zonage afin de préciser certaines dispositions réglementaires suivant l'entrée en vigueur du règlement et d'y intégrer de nouvelles dispositions
- 8.3 Demande de subdivision
- 8.4 Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA
- 8.5 Projet non conforme présenté relativement au PIIA
- 8.6 Avis de motion – Règlement de concordance numéro 601-5 modifiant le règlement de zonage, visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments
- 8.7 Règlement de concordance numéro 601-5 modifiant le règlement de zonage, visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments
- 8.8 Résolution afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de vente au détail « classe d'usage commerce et service local » au 2500, rue de l'Église en vertu du Règlement numéro 609 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 9 LOISIRS ET PARC**
- 9.1 Gala – Grand prix du tourisme Desjardins Laurentides 2009
- 10 CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**
- 11 ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE**
- 12 DIVERS**
- 12.1 Formation – Association des directeurs municipaux du Québec
- 12.2 Adhésions annuelles
- 12.3 Mandat – Consultant en ressources humaines
- 12.4 Formation – Union des municipalités du Québec
- 13 AFFAIRES NOUVELLES**
- 14 Période de questions des citoyens**
- 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

09-03-53

OBJET : Ratification du procès-verbal - 10 février 2009

Conformément aux dispositions du Code municipal (article 142), suite au veto de monsieur le Maire, le directeur général soumet de nouveau la résolution suivante à la considération du Conseil municipal :

09-02-33 – Adoption – Règlement numéro 601-3 modifiant le règlement de zonage afin de préciser certaines dispositions réglementaires suivant l'entrée en vigueur du règlement et d'y intégrer de nouvelles dispositions

Considérant les explications données en rapport avec la résolution précitée;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution numéro 09-02-33 soit abrogée.

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 10 février 2009.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

ADOPTÉE

FINANCES

09-03-54

OBJET : Ratification du journal des décaissements – Février 2009

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 28 février 2009, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques numéros 290189 à 290354	572 468 \$
Prélèvements automatiques numéros 290036 à 290081	67 173 \$
Total	639 641 \$

ADOPTÉE

09-03-55

OBJET : Appui au projet de constitution d'une mutuelle des municipalités – Acquisition et entretien de logiciels de gestion municipale

ATTENDU que les Municipalités sont des utilisatrices de logiciels et d'équipements informatiques nécessaires à la gestion des affaires municipales;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a investi durant l'année 2008 un montant de 19 412.16 \$ pour la mise à jour de programmes informatiques;

ATTENDU qu'il serait opportun pour les municipalités du Québec de se regrouper en mutuelle afin d'optimiser leur pouvoir d'achat et le service après vente en matière d'informatique;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David mandate le directeur général pour entreprendre des démarches relativement au projet de constituer une mutuelle des municipalités;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

ADOPTÉE

09-03-56

OBJET : Extension de la compétence de la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU que les Municipalités de L'Ascension et de La Macaza ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU que l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les Municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur Conseil municipal;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David accepte l'adhésion des Municipalités de L'Ascension et La Macaza à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

09-03-57

OBJET : Adjudication - Émission emprunt par billets 206 800 \$

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 206 800 \$ par billets en vertu du règlement numéro 501 au prix de 98.044, échéant en série 5 ans

comme suit :

9 300 \$	2.70 %	17 mars 2010
9 900 \$	2.70 %	17 mars 2011
10 300 \$	3.40 %	17 mars 2012
10 900 \$	3.75 %	17 mars 2013
166 400 \$	4.10 %	17 mars 2014

QUE les billets, capital et intérêts, sont payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

09-03-58

OBJET : Refinancement - Règlement 501 - Modifications

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David se propose d'emprunter par billets un montant total de 206 800 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 501 ;

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU que la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier / directeur général.

QUE les billets soient datés du 17 mars 2009.

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1. – 9 300 \$
2. – 9 900 \$
3. – 10 300 \$
4. – 10 900 \$
5. – 11 500 \$
5. - 154 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un

terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 17 mars 2009, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour le règlement numéro 501.

Chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de le solde dû sur l'emprunt.

QUE la Municipalité aura, le 16 mars 2009, un montant de 206 800 \$ à renouveler sur un emprunt original de 250 500 \$ pour une période de 15 ans, en vertu du règlement numéro 501.

QUE la Municipalité emprunte les 206 800 \$ par billets, en renouvellement d'un billet, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

09-03-59

OBJET : Contrat d'entretien et de soutien – Manaction inc. (Vision Urgence)

ATTENDU l'acquisition du progiciel Vision Urgence par le service de Sécurité incendie de la Municipalité ainsi que par toutes les municipalités de la MRC des Laurentides;

ATTENDU que la compagnie Manaction inc. offre des services d'entretien, de dépannage à distance et de dépannage à même leur site pour ledit progiciel;

ATTENDU l'offre de service au montant de 547,50 \$ annuel plus les taxes applicables transmis par Manaction inc. pour la mise à niveau, le support à distance et le soutien à l'implantation du progiciel Vision Urgence;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David accepte l'offre de services de la firme Manaction inc. pour la mise à niveau, le support à distance et le soutien à l'implantation du progiciel Vision Urgence de la firme Manaction inc. pour la somme de 547,50 \$ annuel plus les taxes applicables.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

09-03-60

OBJET : Cession – Rues du Cap, du Boisé et de la Côte

ATTENDU l'information transmise à la Municipalité à l'effet que la verbalisation des rues du Cap, du Boisé et de la Côte n'a jamais été publiée;

ATTENDU les démarches entreprises par le représentant du propriétaire des lots 2 992 537, 2 992 539 et 2 993 449 cadastre du Québec pour la cession des rues du Cap, du Boisé et de la Côte à la Municipalité;

ATTENDU que le représentant du propriétaire et la Municipalité ont convenu d'un partage des frais pour régulariser la présente situation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Léonard, Pagé, Turpin, notaires afin de régulariser la situation pour les lots 2 992 537, 2 993 449, 2 992 539, cadastre du Québec pour une cession des rues du Cap, du Boisé et de la Côte selon un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Godon en date du 25 novembre 2008 portant le numéro de minute 17 020.

QUE les frais relatifs à la cession des rues seront assumés par la Municipalité.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

09-03-61

OBJET : Programme d'amélioration du réseau routier 2008

ATTENDU que le député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, a accordé à la Municipalité une aide financière de 25 000 \$ pour des travaux d'amélioration du réseau routier, dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour des travaux sur les rues de Lausanne, de Verbier et Matterhorn pour un montant subventionné de 25 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues ci-avant mentionnées dont la gestion incombe à la Municipalité.

ADOPTÉE

09-03-62

OBJET : Don – Lot 2 991 919, rue Raymond

ATTENDU que madame Georgette René, laquelle est propriétaire du lot 2 991 919, cadastre du Québec, lequel est situé sur la rue Raymond, a offert de céder à la Municipalité son lot contre un reçu pour don;

ATTENDU que ce lot totalise une superficie de 776,4 mètres carrés;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun d'acquérir ce lot;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David se porte acquéreur du lot 2 991 919, cadastre du Québec, situé sur la rue Raymond en échange d'un reçu pour don;

QUE l'étude légale, Léonard, Pagé, Turpin soit et est mandatée pour la préparation de l'acte de transfert à être préparé et que les frais de sa préparation soient à la charge de madame Georgette René.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce transfert.

ADOPTÉE

09-03-63

OBJET : Soumission – Produits pétroliers 2009

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour les produits pétroliers pour l'année 2009;

ATTENDU que la seule soumission a été ouverte en présence des personnes présentes et concernées le 23 février 2009;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumission en date du 23 février 2009 soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE la soumission de Les Produits pétroliers Grand'Maison inc. en date du 20 février 2009, pour la fourniture de produits pétroliers, pour une période de trois

(3) ans étant la seule soumission conforme reçue, qu'elle soit et est acceptée selon les prix suivants :

Essence	0.8420\$/litre
Diesel	0.8629\$/litre

ADOPTÉE

09-03-64

OBJET : Soumission - Uniformes

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour la location d'uniformes pour l'année 2009;

ATTENDU que la seule soumission a été ouverte en présence des personnes présentes et concernées le 18 février 2009;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumission en date du 18 février 2009 soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE la soumission de Québec Linge Service d'Uniformes en date du 16 février 2009, pour la location d'uniformes au service des Travaux publics, pour un montant de 78.35 \$ par semaine, taxes incluses, étant la seule soumission conforme reçue, qu'elle soit et est acceptée.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun point discuté.

URBANISME

Avis de motion –

Règlement numéro 601-4 modifiant le règlement de zonage afin de préciser certaines dispositions réglementaires suivant l'entrée en vigueur du règlement et d'y intégrer de nouvelles dispositions

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit ordinaire ou extraordinaire, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement numéro 601-4 modifiant le règlement de zonage afin de préciser certaines dispositions réglementaires suivant l'entrée en vigueur du règlement et d'y intégrer de nouvelles dispositions

09-03-65

OBJET : Adoption – 1^{er} projet de Règlement numéro 601-4 modifiant le règlement de zonage afin de préciser certaines dispositions réglementaires suivant l'entrée en vigueur du règlement et d'y intégrer de nouvelles dispositions

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de Règlement numéro 601-4 modifiant le règlement de zonage afin de préciser certaines dispositions réglementaires suivant l'entrée en vigueur du règlement et d'y intégrer de nouvelles dispositions, soit et est adopté.

ADOPTÉE

Le règlement est conservé aux archives.

09-03-66

OBJET : Demande de subdivision

ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le directeur de l'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la création des lots 4 346 548, 4 346 549 & 4 355 933 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 17 décembre 2008, minute 17 076, pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent pour un total de 6 900\$ soit et est accordée.

ADOPTÉE

09-03-67

OBJET : Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes ci-

après décrites :

- Demande de rénovation
 - 1265, rue Saint-Joseph (U09-02-18);
 - 1945, route 117 (U09-02-19);

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé lors de sa séance du 16 février 2009 les projets selon les objectifs et critères établis;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE concernant le 1265, rue Saint-Joseph, le revêtement extérieur de la toiture devra être identique à celui du bâtiment existant et que la véranda devra comporter 75% d'ouvertures sur chacune des façades afin de respecter la réglementation d'urbanisme.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

Avis de motion -

Règlement de concordance numéro 601-5 modifiant le règlement de zonage, visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit ordinaire ou extraordinaire, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement de concordance numéro 601-5 modifiant le règlement de zonage, visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments

09-03-68

OBJET : Adoption – 1^{er} projet de Règlement de concordance numéro 601-5 modifiant le règlement de zonage, visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de Règlement de concordance numéro 601-5 modifiant le règlement de zonage, visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments, soit et est adopté.

ADOPTÉE

Le règlement est conservé aux archives.

09-03-69

OBJET : Résolution afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de vente au détail « classe d'usage commerce et service local » au 2500, rue de l'Église en vertu du Règlement numéro 609 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU

- que la nouvelle demande de PPCMOI du requérant, présentée en date du 2 mars, plan couleur modifié (P013992-V20), aux membres du CCU et du Conseil municipal, est une modification de la demande acceptée avec conditions selon la résolution 08-06-213, et qu'elle doit contenir tous les documents requis pour son analyse finale;
- que la demande prévoit un agrandissement de 330,7 m² du bâtiment existant situé au 2500, rue de l'Église;
- que le projet nécessite le déplacement de l'ancien presbytère sur le lot numéro 2 990 598;
- que le conseil a reçu l'avis favorable du CCU (U09-03-26);
- que le projet particulier de construction déposé est assujéti au mécanisme de consultation publique, d'approbation référendaire et d'approbation de la MRC;
- que le défaut de remplir toutes les conditions imposées et de commencer le projet avant la date fixée entraînera l'annulation de l'autorisation de la réalisation du projet;
- que la nouvelle intervention assure une meilleure qualité d'intégration du projet sur le plan de l'aménagement des lieux;
- que la nouvelle intervention présente des propositions avantageuses au niveau architectural de la construction, de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers;
- que l'intervention respecte tous les critères et les normes prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ainsi que tous les critères prescrits par le règlement numéro 609 sur les PPCMOI;

- que la Municipalité aura à intervenir dans le projet de construction afin de régulariser certaines de ses infrastructures;

ATTENDU que le projet déroge :

- au règlement de zonage numéro 601 concernant la superficie de plancher maximum du bâtiment à l'intérieur de la zone MIX-04;
- aux dispositions relatives aux espaces de chargement et de déchargement;
- aux dispositions particulières aux bâtiment commerciaux et industriels;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que présenté par le requérant pour le bâtiment sis au 2500, rue de l'Église (dossier # P013992-V20 du 24 février 2009) et plan couleur modifié présenté le 2 mars 2009, puisqu'il respecte tous les objectifs et les critères relatifs au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 609, aux conditions suivantes :

Plans et documents :

- Fournir tous les plans et les documents exigés par le règlement (ex : plan de construction, les coupes transversales, plan d'implantation, plan du stationnement, plan des aménagements paysagers);
- Fournir un plan d'aménagement du stationnement et de canalisation de l'eau de ruissellement élaboré par un ingénieur;
- Fournir un plan d'opération cadastrale (lotissement);
- Fournir un échancier des travaux avec un estimé et fournir une garantie bancaire pour l'exécution des travaux;
- Payer les frais d'étude de la demande.

Aménagement du terrain et du stationnement :

- Aménager un terre-plein d'une largeur minimale de quatre (4) mètres entièrement paysagé entre le stationnement de la façade et la rue de l'Église. Le terre-plein doit comprendre une rangée d'arbres.
- Préserver les espaces boisés existants lors de l'aménagement de l'aire de stationnement et faire approuver toute coupe d'arbre au préalable;
- Conserver l'espace boisé situé entre l'aire de chargement et l'allée d'accès, tel que montré au plan couleur modifié;
- Prévoir un accès piétonnier entre le stationnement des employés et la rue St-Joseph;
- Prévoir des aires de stationnements pour les vélos;
- Accorder à la Municipalité une servitude de passage à pied, en véhicule et d'entretien sur le lot 2 990 599 en faveur du lot 2 990 598 ou selon les lots du nouveau plan d'opération cadastrale, étant entendu que la servitude pourra être éventuellement modifiée ou annulée selon les besoins des parties;
- L'espace de stationnement doit être conforme au règlement numéro 601, chapitre 6.

Architecture du bâtiment :

- Utiliser un revêtement extérieur de clin de bois (de type MAIBEC);
- Habiller les murs aveugles visibles de la rue de l'Église en prévoyant des vignes;

Autre :

- Que l'éclairage du bâtiment et du site, les enseignes et affiches, incluant les enseignes directionnelles devront faire l'objet d'une demande dans le cadre du règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

LOISIRS ET PARC

09-03-70

OBJET : Gala – Grand prix du tourisme Desjardins Laurentides 2009

ATTENDU que la Municipalité désire participer au Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides 2008 organisé par l'Association touristique des Laurentides qui se tiendra le 25 mars prochain au Théâtre St-Sauveur;

ATTENDU que le Conseil estime que ce geste de reconnaissance envers les personnes ou établissements mis en nomination est de nature à les encourager dans leur démarche vers l'excellence;

ATTENDU que le Conseil municipal entend défrayer aux représentants municipaux le billet de participation à la soirée;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les représentants municipaux soient et sont autorisés à participer à la soirée du Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides 2008 organisé par l'Association touristique des Laurentides qui se tiendra le 25 mars prochain au Théâtre St-Sauveur.

QUE les dépenses et frais de participation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Aucun point discuté.

ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE

Aucun point discuté.

DIVERS

09-03-71

OBJET : Formation – Association des directeurs municipaux du Québec

ATTENDU l'opportunité de formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec ;

ATTENDU le désir exprimé par des employés municipaux pour la formation continue ;

ATTENDU que les formations Rédaction de procès-verbaux, résolutions et règlements et intervention du gestionnaire en situation de crise, d'agressivité, d'intimidation et de menaces sont offertes à Ste-Adèle au printemps 2009 ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les employés désignés soient autorisés à participer aux formations suivantes qui seront dispensées à Ste-Adèle par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) :

Date	Titre de la formation	Endroit
19 mars 2009	Intervention du gestionnaire en situation de crise, d'agressivité, d'intimidation et de menaces	Hôtel du Mont-Gabriel
27 mai 2009	Rédaction de procès-verbaux, résolutions et règlements	Hôtel du Mont-Gabriel

ADOPTÉE

09-03-72

OBJET : Adhésions annuelles

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler les adhésions annuelles suivantes;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité renouvelle les adhésions suivantes aux montants ci-après indiqués :

- Club 4-H de Québec - 100 \$
- Association régionale pour le loisirs des personnes handicapées des Laurentides – 50 \$

- Association des marchés publics du Québec – 100 \$
- Tennis Québec – 80 \$
- Réseau québécois de villes et villages en santé – 75 \$
- Association des urbanistes et des aménageurs municipaux du Québec – 100 \$

ADOPTÉE

09-03-73

OBJET : Mandat – Consultant en ressources humaines

- ATTENDU que le Conseil entend poursuivre le travail amorcé afin de bonifier la gestion des ressources humaines au niveau administratif;
- ATTENDU que la firme Alain Boisvert inc. a réalisé deux (2) mandats qui ont répondu aux attentes du Conseil;
- ATTENDU qu'il est maintenant nécessaire de finaliser le processus par un mandat d'accompagnement du personnel cadre;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Alain Boisvert inc. soit et est mandatée pour accompagner le personnel cadre pour établir un processus d'appréciation du rendement du personnel administratif.

QUE le mandat représente environ 80 heures au tarif horaire de 125 \$.

ADOPTÉE

09-03-74

OBJET : Formation – Union des municipalités du Québec

- ATTENDU l'offre de formation de l'Union des municipalités du Québec ayant pour titre « Défis et conduite de l'élu à l'aube des prochaines élections municipales »
- ATTENDU que cette formation est dispensée dans le but d'informer les élus municipaux concernant certains domaines spécifiques à leur préoccupation;
- ATTENDU l'intérêt manifesté par monsieur Raymond Auclair d'assister à cette formation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseiller Raymond Auclair soit et est autorisé à assister à la formation « Défis et conduite de l'élu à l'aube des prochaines élections municipales » qui sera dispensée par l'Union des municipalités du Québec le 25 mars 2009 à Saint-Hyacinthe.

QUE les dépenses et frais de participation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

09-03-75

OBJET : Programme Desjardins – Jeunes au travail

ATTENDU que les Caisses populaire Desjardins offrent un programme de stage pour des jeunes;

ATTENDU que les Caisses populaire Desjardins ont établi un partenariat avec le Carrefour jeunesse-emploi de la région;

ATTENDU que notre demande de participation à ce programme a été acceptée;

ATTENDU que deux (2) postes d'animateur au camp de jour 2009 ont été retenus;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'aide financière des Caisses Desjardins dans le cadre du Programme Desjardins-Jeunes au travail pour une durée de 180 heures chacun pour la création de poste de moniteurs au camp de jour.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document relatif à l'entente à intervenir avec le Carrefour jeunesse-emploi.

QUE l'aide financière servira à l'embauche de deux (2) étudiants comme animateurs au camp de jour pour la saison estivale.

ADOPTÉE

Période de questions des citoyens

Le conseiller Raymond Auclair quitte à 20h55.

09-03-76

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 21h50.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général